

**ARRETE N°2025 055
PROROGATION de l'Arrêté temporaire n°2025 054
SPIE BATIGNOLLES – trottoir city stade**

Nous, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la délibération n°CNE-2020/11/02 du 30 novembre 2020 modifiant la délibération du 9 décembre 2014 fixant la réglementation et la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal 2025 054 en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la demande reçue en mairie le 17 novembre 2025 sollicitant une prorogation de 15 jours de cet arrêté.

Considérant que les travaux nécessitent une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté temporaire n°2025 054 du 4 novembre 2025 autorisant la société SPIE BATIGNOLLES à effectuer des travaux pour le compte de la commune est prorogé jusqu'au 27 novembre inclus.

- Rue Gustave Aubert

Article 2 : La circulation sera perturbée pendant toute la durée des travaux, à charge pour la société de matérialiser par des panneaux. Le stationnement sera supprimé au droit du chantier.

Article 3 : La société SPIE BATIGNOLLES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux ou par défaut insuffisance de la signalisation routière.

Article 4 : La présente autorisation fera l'objet d'une redevance applicable indiquée dans la demande, conformément à la délibération susvisée, et dont le montant sera éventuellement ajusté à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Dès la fin des travaux, le pétitionnaire remettra la voie publique dans son état initial, aucun dépôt de gravats ne sera toléré. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Maximin la Sainte Baume.

Fait à Pourcieux, le 17 novembre 2025.



Affiché en Mairie, le 18 novembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr